



Partage d'une somme issue de la vente d'un bien immobilier

Par Tartinette

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce, pour le partage de la somme issue de la vente d'un bien immobilier :

Si Madame avait apporté 45% d'apports personnels au moment de l'achat, Monsieur 0% et donc le commun 55%, alors le prix de vente du bien sera partagé selon ces mêmes proportions.

Si Madame avait apporté 45% d'apports personnels au moment de l'achat, Monsieur 15% et donc le commun 40%, alors est-ce que, comme l'apport personnel de Madame est supérieur à la part commune, le bien lui appartient en totalité, et donc elle obtient la totalité du montant de la vente du bien ?

D'avance merci.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Je vous ai répondu sur Legavox...

Que l'apport de l'un ou de l'autre soit majoritaire ou pas, cela ne changera rien à la notion de partage et de récompense due à ou par la communauté.

Dans le cas présenté, vous avez droit à 45% + la moitié des communs. soit 72,5 et monsieur 27,5.

Si monsieur avait apporté 15%, il aurait un droit à 35%, madame 65%.